



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Demande d'enregistrement présentée par la SARL RAISON concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune d'Amance

Par arrêté n° 70-2021-06-25-00015 du 25 juin 2021 de la préfète de la Haute-Saône, une consultation du public est ouverte **du 13 septembre 2021 au 13 octobre 2021 inclus** sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL RAISON (représentée par M. Sylvain RAISON, gérant), dont le siège social est situé Ferme de la Grangeotte - 70160 Amance, concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole, sur le territoire de la commune d'Amance.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement par référence aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- n° 2781-1-b : *Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.*

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SARL RAISON est tenu à la disposition du public à la mairie d'Amance, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les déplacements de tout usager souhaitant prendre connaissance du dossier de consultation dans les locaux de la mairie d'Amance s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières ». Le port du masque est obligatoire et tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le présent avis, accompagné de la demande présentée par la SARL RAISON est consultable également sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (www.haute-saone.gouv.fr), rubriques politiques publiques – environnement – information et consultation du public – avis au public, installations soumises à enregistrement.

Le public pourra formuler ses observations, propositions sur un registre ouvert à cet effet par le maire d'Amance. Il pourra également adresser ses remarques avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre à la Préfète à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Saône – direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – B.P. 429 – 70013 VESOUL CEDEX ;

- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « METHANISATION SARL RAISON à AMANCE »).

Les conseils municipaux des communes d'Amance, Cendrecourt, Contréglise, Fontenois-la-Ville, Girefontaine, Magny-lès-Jussey, Mailleroncourt-Saint-Pancras, Ormoy, Polaincourt-et-Clairefontaine, Raincourt, Saponcourt, Senoncourt, Vauvillers et Venisey sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL RAISON.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète de la Haute-Saône. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Fait à Vesoul, le **28 JUIN 2021**

*La Préfète,
Pour la Préfète, et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques*



Cécile LECLERCQ-POULIN